



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....32  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame BACHELET**

**Délibération numéro :**  
**2021/062**

**Production d'énergie  
photovoltaïque : création  
d'un service public  
industriel et commercial et  
d'une régie autonome**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
jeudi 11 mars 2021

La Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L. 1412-1 et suivants, L.2221-1 et suivants, L.2221-11 et suivants, R.2221-1 et suivants et R.2221-63 et suivants ;

Vu l'article L. 2121-21 alinéa 2 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'un vote au scrutin public,

Vu le décret n°2019-1472 du 26 décembre 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux régies municipales ;

Considérant que la Ville a commencé à installer sur les toits des établissements scolaires et de certains bâtiments administratifs des panneaux pour produire de l'énergie photovoltaïque ;

Considérant que l'activité de production d'électricité par des panneaux photovoltaïques et la vente de l'énergie ainsi produite constitue un service public industriel et commercial (SPIC) ;

Considérant que les opérations liées à ce service doivent figurer dans un budget annexe relevant de la norme comptable M4, et que pour son exploitation il convient de constituer une régie autonome ;

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20210318-2021DL062-DE  
Reçu le 01/04/2021

Acte dématérialisé

Considérant qu'il est proposé de retenir la régie dotée de la seule autonomie financière comme mode de gestion du SPIC ;

Considérant ainsi que la régie dotée de la seule autonomie financière dispose d'un conseil d'exploitation dont les règles d'organisation et de fonctionnement sont fixées dans les statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le conseil d'exploitation de la régie est composé, sur proposition de Madame la Maire de 3 membres désignés par le Conseil ;

Considérant le directeur ou la directrice de la régie est nommé/nommée dans les mêmes conditions que les membres du conseil d'exploitation auquel il/elle participera ;

Aussi, après avis de la commission Finances du 10 mars 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

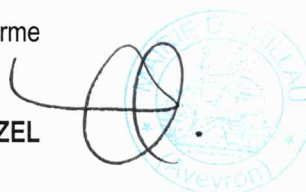
- 1- Décider de la création d'un service public industriel et commercial de « Production d'énergie photovoltaïque » ;
- 1- Décider de la création de la régie dotée de la seule autonomie financière « Production d'énergie photovoltaïque » à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- 2- D'approuver le projet de statuts de la régie « Production d'énergie photovoltaïque » joints en annexe à la présente délibération ;
- 3- Décider à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection, selon le mode de scrutin à bulletin secret de l'article L.2121-21 alinéa 2 ;
- 4- Désigner au sein du Conseil municipal 3 membres pour siéger au conseil d'exploitation de la régie :
  - Séverine PEYRETOU
  - Martine BACHELET
  - Michel DURAND
- 5- Désigner MME Fabienne GALY, en tant que directeur / directrice de la régie « Production d'énergie photovoltaïque » ;
- 6- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de la nouvelle régie ;
- 7- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.